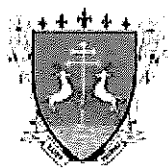


**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

\*

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

\*

Conseillers : 19

Présents : 12

Votants : 17

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le **19 décembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2018.

Présents : D. MOIZAN, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, AM. PERRAULT, I. HERVAULT, A. ROLLAND.

Excusés : P. GROLLEAU, R. PIEL, R. CHAPIN, L. HERVÉ, J. CLERMONT, S. TURQUET.

Absent : Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mr P. GROLLEAU à Mme J. LEFRANCOIS, Mr R. PIEL à Mr G. LERAY, Mr R. CHAPIN à Mme A. DARIEL, Mme J. CLERMONT à Mr D. DAHYOT, Mme S. TURQUET à Mme AF. PINSON.

Secrétaire de séance : A. ROLLAND

*La réunion est précédée d'une présentation par le Président de la Communauté de Communes et l'Atelier du Canal de la démarche d'élaboration du PLUi.*

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame A. ROLLAND est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 27 novembre n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Décision modificative budget communal
- ✓ Validation par anticipation de subventions pour le budget 2018
- ✓ Demande de subvention au titre de la DETR 2019 (extension salle de sports)
- ✓ Charte des ATSEM
- ✓ Mise en place d'une protection Prévoyance pour les agents territoriaux
- ✓ Rémunération des agents pour le recensement de la population
- ✓ Actualisation des tarifs de location de la salle du Four à Chaux
- ✓ Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : « Création emploi contractuel accroissement activité »
- ✓ Demande d'ajout du point suivant « Décision modificative (travaux en régie) »
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2018-084 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL (ATTÉNUATION DE PRODUITS)**

**-RAPPORT-**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, informe les conseillers municipaux qu'en raison d'un dépassement de crédits au niveau du chapitre 014 (atténuation de produits), il est nécessaire de procéder à une décision modificative. En effet, le montant de l'attribution de compensation à reverser à la Communauté de Communes a été revue à la hausse, et le montant des dégrèvements envers les jeunes agriculteurs sera plus élevé qu'habituellement.

Cela implique donc une décision modificative. Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chapitre 014 / Compte 739211 Attributions de compensation	+ 2 450.00 €
Chapitre 012 / Compte 6453 Cotisations retraite	- 2 450.00 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

➤ **2018-085 : VALIDATION PAR ANTICIPATION DES VERSEMENTS A L'OGEC POUR LA PÉRIODE PRÉCÉDANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

**-RAPPORT-**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances rappelle que pour payer des subventions sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » avant le vote du budget primitif de la commune, il est indispensable de valider préalablement ces sommes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'y inscrire la somme de 21 903.66€ pour l'association OGEC de l'école privée SAINT JOSEPH afin de régler les mois de janvier-février-mars 2019, correspondant à un versement mensuel de 7 301.22€, mode de participation validé par délibération du 13/09/2018.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le paiement des participations telles que décrites ci-dessus, et s'engage à inscrire ces fonds au budget communal 2018 au moment du vote.

➤ **2018-086 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) 2019**  
**-EXTENSION SALLE DE SPORTS-**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à la DETR au titre de différentes catégories d'opérations. Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour l'extension de la salle de sports dans la catégorie « équipements sportifs ». Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Extension salle de sports	757 879.00€	DETR (30% sur plafond de 400 000€)	120 000,00 €
		Contrat de territoire (Département)	100 000,00 €
		DSIL (État)	110 000,00 €
		Fonds de concours (CC Brocéliande)	150 000,00 €
		Autofinancement (fonds propres)	277 879,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>757 879,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>757 879,00€</b>

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour un montant de 120 000.00€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **2018-087 : CHARTE DES ATSEM –MISE EN PLACE A COMPTER DU 01/01/19**

**-RAPPORT -**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 17/12/18 ;

**Vu** le travail d'élaboration conjoint entre le directeur de l'école, les agents concernés et l'inspecteur d'académie;

**Considérant** l'importance de clarifier les missions, droits et obligations professionnels des ATSEM au regard de l'évolution de leur métier et de leur champ d'intervention au sein des écoles maternelles de la Commune;

Monsieur le Maire expose le projet de charte des ATSEM joint à la présente délibération.

Il rappelle que la Charte des ATSEM n'est dotée d'aucune valeur normative. Cependant, si ce document ne répond à aucune obligation réglementaire, il formalise toutefois les relations entre la Collectivité, les enseignants et les ATSEM, en précisant le rôle de chacun. Il s'agit en outre d'un outil de référence pour connaître le métier d'ATSEM dans l'environnement scolaire, au sein duquel chacun s'engage à respecter des principes présentés dans la charte.

Il est proposé que la charte s'applique à tous les agents occupant un poste d'ATSEM dès le 01/01/2019. Elle sera transmise au directeur de l'école publique pour information et mise à disposition dans l'école.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la charte des ATSEM, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

➤ **2018-088 : CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PRÉVOYANCE**

**-RAPPORT-**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération n°2017/075 du 16 octobre 2017 autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance ;

**Vu** la délibération n°2017/076 du 16 octobre 2017 fixant le montant prévisionnel de la fourchette de participation dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;

**Vu** la saisine du comité technique départemental en date du 21 novembre 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La commune souhaite participer au financement des garanties en matière de prévoyance dans le cadre d'une convention de participation. A cet effet, une procédure de mise en concurrence a été réalisée conformément à la réglementation et dans le cadre du groupement de commandes constitué avec la Communauté de communes de Brocéliande et ses communes membres.

Au vu des critères d'attribution, il est proposé de choisir l'offre du groupement ALTERNATIVE COURTAGE (18000 BOURGES) – TERRITORIA MUTUELLE (79061 NIORT). Les conditions, taux et garanties proposés pour le dispositif de prévoyance figurent dans le projet de convention de participation annexé. La durée de la convention est de 6 ans, à compter du 01/01/2019. Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

-désigne le groupement ALTERNATIVE COURTAGE (18000 BOURGES) – TERRITORIA MUTUELLE (79061 NIORT) comme organisme contractant pour la convention de participation en matière de prévoyance ;

-fixe le montant définitif de la participation mensuelle à 10€ par agent, pour un équivalent temps plein modulable en fonction du temps de travail ;

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

➤ **2018-089 : CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR RÉMUNÉRATION (RECENSEMENT POPULATION 2019)**

**-RAPPORT-**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve :

-La création de 4 emplois de non titulaires à temps non complet, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

-Les conditions de rémunération et de remboursement suivantes :

.1.00€ par feuille de logement remplie,

.1.25€ par bulletin individuel papier et 1.50€ par bulletin individuel internet rempli,

.5.00€ par bordereau de district et 0.50€ par bordereau d'adresse collective (immeuble, etc.) remplis,

.Un forfait de 100.00€ pour la tournée de reconnaissance,

.La collectivité versera, concernant les frais de transport occasionnés lors de l'utilisation du véhicule personnel, un remboursement calculé sur la base suivante : nombre de kilomètres effectués X tarif des indemnités de déplacement, selon la puissance fiscale du véhicule et les barèmes en vigueur.

.Les agents recenseurs recevront 25.00 € par séance de formation.

-Dit que les crédits seront inscrits au budget principal et précise que des cotisations patronales et salariales s'ajoutent aux éléments de rémunérations et seront pris en charge par la commune.

➤ **2018-090 : TARIFS LOCATION SALLE DU FOUR A CHAUX 2019**

**-RAPPORT-**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle les tarifs appliqués pour la location de la salle du Four à Chaux pour l'année 2018.

Il présente un bilan des dépenses et recettes sur plusieurs années, ainsi qu'une proposition faisant figurer une augmentation de 2,5% sur l'ensemble des services et la mise en place de tarifs de location de bancs et tables festives, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**-DÉLIBÉRATION-**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'augmentation des tarifs tels qu'indiquée au tableau ci-après.

<b>HORS COMMUNE</b>	<b>Tarif 1 journée</b>	<b>2 jours consécutifs</b>	<b>Tarif &lt; 4H</b>
<b>Grande Salle</b>			
vin d'honneur/réunion			59 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			175 €
avec cuisine	555 €	887 €	
sans cuisine	313 €	500 €	
<b>Petite salle</b>			
vin d'honneur/réunion			46 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			117 €
avec cuisine	427 €	685 €	
sans cuisine	185 €	301 €	
<b>HABITANTS COMMUNE</b>	<b>Tarif 1 journée</b>	<b>2 jours consécutifs</b>	<b>Tarif &lt; 4H</b>
<b>Grande salle</b>			
vin d'honneur/réunion			38 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			128 €
avec cuisine	353 €	563 €	
sans cuisine	192 €	310 €	
<b>Petite salle</b>			
vin d'honneur/réunion			30 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			86 €
avec cuisine	236 €	376 €	
sans cuisine	128 €	208 €	
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	<b>Tarif 1 journée</b>	<b>2 jours consécutifs</b>	<b>Tarif &lt; 4H</b>
<b>Grande salle</b>			
vin d'honneur/réunion			32 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			76 €
avec cuisine	208 €	326 €	
sans cuisine	112 €	175 €	
<b>Petite salle</b>			
vin d'honneur/réunion			20 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			54 €
avec cuisine	158 €	246 €	
sans cuisine	128 €	208 €	

**Cautions:** 200€ pour le ménage et 600€ pour garantie contre dommages

**Forfait ménage :**

153€ pour la grande salle

82 € pour la petite salle

(chèque caution ménage conservé si tables et chaises non rangées et/ou non nettoyées)

**Locations chaises et tables:**

Location de chaise : 0,25€

Location de table : 3,50€

Location de table festive: 2,50€

Location banc: 0,50€

**LOCATION GRATUITE pour les associations Thuralaises :** 1 location gratuite par an et par association  
+ arbres de noel pour les écoles

**Participation aux frais de chauffage pour manifestations et évènements loués à titre gratuit:** 33€

**Locations longue durée (> à 2 jours) :**

Tarif 2 jours

"+#(tf 2 jours - tf 1 jr) \* X

où x correspond au "nombre de jours loués - 2 "

➤ **2018-091 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**-RAPPORT -**

Monsieur D. MOIZAN, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il a été rédigé par LABOCEA (Laboratoire Public Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne) avec l'aide de nos services.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après présentation du rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune de SAINT-THURIAL. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux concomitamment à la présente délibération.

➤ **2018-092 : RECOURS AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

**-RAPPORT -**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Monsieur le Maire expose qu'il est parfois nécessaire de recourir au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le domaine périscolaire (trajets avec les enfants, garderie, cantine...), ou pour effectuer du ménage.

**-DÉLIBÉRATION-**

Au regard du rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-Approuve la création à compter du 01/01/2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou à temps non complet (la durée hebdomadaire de service sera indiquée au contrat).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter de la date de début du premier contrat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement (adjoint technique territorial).

-Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

➤ **2018-093 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNAL (TRAVAUX EN REGIE 2018)**

**-RAPPORT-**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, explique que les travaux en régie ayant été supérieurs à ce qui avait été prévu, il convient d'augmenter le compte 2315 au chapitre 040, afin de les comptabiliser en totalité.

La régularisation évoquée ci-dessus implique une décision modificative. L'opération suivante est donc proposée.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Montant</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Chapitre 023</b>	+ 10 500.00 €
<b>RECETTES</b>	<b>Chapitre 042/ Compte 722 Travaux en régie</b>	+ 10 500.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Montant</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Chapitre 040/ Compte 2315 Travaux</b>	+ 10 500.00 €
<b>RECETTES</b>	<b>Chapitre 021</b>	+ 10 500.00 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Les devis suivants ont été signés par Monsieur le Maire :

-ETUDES ET CHANTIERS remise en état d'une parcelle rue de la Chèze: 8 680€

-IDEMA tables ping pong espace jeunes: 477.60€

-MICRO C écran ordinateur école: 210€

-QUALICONSULT pour la mission relative à l'extension de la salle de sports: 8 911.20€, décomposée comme suit : 4752.00€ pour le contrôle technique,  
3283.20€ pour la coordination SPS,  
876.00€ pour les diagnostics amiante et plomb avant travaux.

✓ **Informations Communauté de Communes :**

Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulant les DIA traitées par la Communauté de Communes est désormais préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la réunion.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H50.

Affiché le 26 décembre 2018,

La Secrétaire de séance,  
A. ROLLAND



Le Maire,  
D. MOIZAN

